

Arrêté Municipal N° 2023/6A3

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'ANIMATIONS, PIQUE-NIQUE
ET CINEMA EN PLEIN AIR « COCO »
REGLEMENTANT L'ACCES DU PUBLIC
PARC BEAULIEU
ET
INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES 16 PLACES DU PARKING
AU DROIT DE L'ENTREE DU PARC BEAULIEU
RUE DE LA REPUBLIQUE
SAUF AUX DEUX CAMIONS FOODTRUCK
PIZZAIOLO « LE PETIT CESAR »
CREPIERE « HONEY CREPE »
LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
DE 18H00 A 23h30**

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 15 mai 2023, du service Evènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation des événements suivant : animations et cinéma plein air « Coco » le samedi 22 juillet 2023, de 18h00 à 23h30, dans le parc Beaulieu, rue de la République, dans le cadre des animations de l'opération « l'Été Educatif et Solidaire » ;

Considérant la nécessité d'installer deux camions Foodtruck Pizzaiolo « Le Petit César » et Crêperie « Honey crêpe » le samedi 22 juillet 2023, de 18h00 à 23h30, sur les 16 places du parking au droit de l'entrée du parc Beaulieu, rue de la République, dans le cadre des animations de l'opération « l'Été Educatif et Solidaire » ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du parc Beaulieu et du parking du parc Beaulieu ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation des événements suivant : animations, pique-nique et cinéma plein air « Coco », sont autorisées le samedi 22 juillet 2023, dans le parc Beaulieu, rue de la République, de 18h00 à 23h30.

Article 2 : L'accès au parc Beaulieu, rue de la République, sera temporairement interdit au public le samedi 22 juillet 2023, entre 18h00 et 23h30, sur les lieux des événements, le temps de leurs installations.

Article 3 : Le stationnement est interdit le samedi 22 juillet 2023 de 18h00 à 23h30, sur les 16 places du parking au droit de l'entrée du Parc Beaulieu, rue de la République, sauf aux deux camions Foodtruck.

Article 4 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par ses soins.

Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune et au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 11 juillet 2023



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
et Ressources